

## SYNDICAT CENTRE HERAULT

### DECISION

Portant sur

Numéro

2022-078

#### **Avenant n° 1 au marché de l'étude de réorganisation de la collecte des déchets et étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative avec EODD - 21SERVPI03**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10

**Vu** la délibération n° 2020-056 du 06 août 2020 relative à la délégation générale accordée au Président,

**Vu** la délibération n° 2020-059 du 06 août 2020 relative à la délégation de pouvoir donné par le Comité Syndical au Président en matière de marchés publics

**Vu** la décision n° 2021-116 relative à l'attribution et à la notification du marché d'étude de réorganisation de la collecte des déchets et étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative **EODD, Ingénieurs Conseils** – Les Tanes Basses – 2 Rue de la Syrah – 34800 Clermont l'Hérault

**Vu** la notification de la tranche ferme pour un montant de 84 842.50€ HT en date du 26 août 2021,

**Vu** l'article L. 2194-1 alinéa 2 du code de la commande publique,

**Considérant** qu'un besoin d'études additionnelles a été révélé suite à la présentation des différents scénarii au stade de la phase 2A de la tranche ferme de l'étude de réorganisation de la collecte des déchets et étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative.

**Considérant** que les demandes faites par le SCH correspondent, plus qu'une suite au travail déjà réalisé, à un complément devant intégrer à la fois des modifications du mode de réflexion global et des modifications majeures sur les hypothèses et scénarii en cours d'élaboration ce qu'un changement de contractant n'aurait pas permis dans les délais et les coûts du présent avenant.

**Considérant** que les 2 études additionnelles (mutualisation et quai de transfert), sont devenues nécessaires et ne figuraient pas dans le contrat initial à la condition, et que pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité les équipements, services ou installations existants acquis dans le cadre du contrat initial, le changement de contractant se révèle impossible,

### DECIDE

**Article 1** : de signer l'avenant n° 1 au marché d'étude de réorganisation de la collecte des déchets et étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative avec l'entreprise **EODD Ingénieurs Conseils** pour un montant de 11 408.06 € HT

**Article 2** : L'avenant n°1 représente une augmentation de 13.44% % et porte le nouveau montant de la tranche ferme à 96 250.56€ HT

*La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Centre Hérault.*

Fait à Aspiran, le 24 août 2022  
Le Président, Olivier BERNARDI

*Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu*

*De la transmission en sous-préfecture*

*De la publication le :*

